



**Fiche de poste**  
**« Conseiller Pédagogique Départemental »**

**I) Missions :**

- Conseiller technique de l'Inspecteur d'académie-DASEN, le CPD contribue à la mise en œuvre des politiques nationale, académique et départementale en matière d'éducation musicale, d'arts visuels ou d'EPS dans l'enseignement du premier degré.
- Le CPD est en relation permanente avec les Inspecteurs de l'Education Nationale et les Conseillers Pédagogiques de Circonscription. Il répond à leurs demandes sur des questions à caractère réglementaire ou pédagogique, dans le souci de contribuer au développement qualitatif et quantitatif de l'enseignement dans les écoles maternelles, élémentaires et primaires.  
Il assure l'organisation de réunions de coordination, à l'échelle du département et participe à l'actualisation des sites.
- Il participe à la formation continue des professeurs des écoles en apportant d'une part une aide aux CPC pour les formations de circonscription, d'autre part en organisant des actions de formation à l'échelle de plusieurs circonscriptions ou du département.  
Il organise la formation des CPC et anime ou participe à des groupes de travail qui se créent en fonction des besoins relevés sur le terrain.
- Il vérifie les demandes d'agrément des intervenants extérieurs, examine les projets des écoles et participe à la définition de règles et de dispositifs départementaux relatifs aux actions partenariales (communes, fédérations, ...).
- Il assure les relations avec les partenaires institutionnels.
- Il apporte sa contribution à l'organisation du C.R.P.E.

**II) Conditions d'exercice :**

- Le poste de CPD est à temps complet ; il est implanté à l'inspection académique de l'Oise, à Beauvais, placé sous la responsabilité de l'IANA ; disponibilité et souplesse dans les horaires sont indispensables.  
Les déplacements à prévoir font partie des contraintes liées à ce poste.
- Ce poste s'adresse aux enseignants du premier degré titulaires d'un CAFIPEMF EPS, éducation musicale ou arts visuels.

**III) Qualification demandée :**

- Etre titulaire d'un CAFIPEMF EPS, éducation musicale, arts visuels.  
Exercer ou avoir exercé en tant que CPC ou DEA.

**IV) Compétences requises :**

- Outre les compétences didactiques et pédagogiques maîtrisées par tout enseignant, le CPD doit avoir une bonne connaissance du premier degré (maternelle tout particulièrement et élémentaire) et de son environnement institutionnel.
- Le CPD doit avoir un sens affirmé de la communication et des relations avec les autres. Il doit savoir travailler en équipe et s'insérer dans une organisation hiérarchisée. Il doit faire preuve de dynamisme, d'esprit d'initiative, de disponibilité et de loyauté.
- Le CPD doit faire preuve de compétences rédactionnelles (compte rendu de réunion, lettre, texte à caractère réglementaire, ...) sur tous les dossiers qu'il a en charge.
- Compte tenu de la nature des tâches à effectuer, la maîtrise des outils informatiques est indispensable (courrier électronique, utilisation de programmes informatiques, traitement de texte, tableaux, diaporamas, ...), et des compétences en multimédia (montages vidéos) sont souhaitables.